**المملكـــــــــة المغربيـــــــــة**

**وزارة الداخليــــــــــــــــــــة**

**عمـــالـــــــــــة ازيـــــــــلال**

**جمــاعــــــــــة ازيـــــــــلال**

**القســــــــــــم التقــــــنـــــي**

**إعـــــــلان عـن طلــــب عـــروض مفتـــــوح**

**رقم : 13/2022/ج.از**

*في يوم* ***الخميس 15 شــتنبــــر 2022*** *على الساعة الحادية عشرة و النصف صباحا, سيتم في قاعة الاجتماعات بجماعــــة أزيلال فتح الأظرفة المتعلقة بطلب العروض بعروض أثمـــــــــــــــان لأجـــــــــــل*

*أشغــــال إعـــــادة هيكلــة و توسيـــع شبكـــة التطهيـــــر الســــائل بأحـيـــاء مديــنـــة ازيـــلال****.***

يمكن سحب ملف طلب العروض بالقسم التقني لجماعة ازيلال ويمكن كذلك تحميله إلكترونيا من بوابة الصفقات العمومية www.marchéspublics.gov.m http://

*- حدد مبلغ الضمان المؤقت في 60 000,00 )* ***ستون ألف درهم*****)**

*- كلفة تقدير الأشغال محددة من طرف صاحب المشروع*  ***4 999 999,84 درهم*** *)* ***أربعة ملايين و تسع مائة وتسعة و تسعون ألفا و تسع مائة وتسعة و تسعون درهما و 84 سنتيما****).*

- يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم و إيداع ملفات المتنافسين مطابق لمقتضيات المواد 27 و 29 و 31 من المرسوم رقم 2.12.349 الصادر في 8 جمادى الأولى 1434 ( 20 مارس 2013) المتعلق بالصفقات العمومية.

ويمكن للمتنافسين:

- إما إرسال أظرفتهم عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور.

- إما إيداعها، مقابل وصل بمكتب الضبط التابع لجماعة ازيلال.

- إما تسليمها مباشرة لرئيس مكتب طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.

- إما إرسالها بطريقة الكترونية وقبل فتح الأظرفة.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المنصوص عليها في المادة 4 من نظام الاستشارة.

ازيلال في: 24/06/2022

**رئيـس جـمــاعـــــــــــــــــة ازيـــــــــــــــــلال**

**ACTE D'ENGAGEMENT**

**A - Partie réservée à l'Administration**

- Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 13/2022/C.AZ du ……………………

-Objet du marché **: *TRAVAUX DE REHABILITATIONS ET EXTENSION DU RESEAUX D’ASSAINISSEMENT LIQUIDE DES QUARTIERS DE LA VILLE D’AZILAL.***

Marché passé après appel d’offres ouvert, sur offres de prix en application de l’alinéa 2, paragraphe 1, de l'article 16 et paragraphe 1 de l’article 17 et l’alinéa 3, paragraphe 3, de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics .

**B - Partie réservée au concurrent**

Je , soussigné : gérant

Agissant au nom et pour le compte de :

au capital de

adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

affiliée à la CNSS sous le n° :

inscrite au registre du commerce : sous le n° : .

n° de patente :

n° de l’identifiant fiscal :

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés**

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A. :

- Montant de la T.V.A. (taux de 20 %) :

- Montant T.V.A. comprise :

La commune d’Azilal se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte bancaire ouvert au nom de la Société (entreprise) : . à Agence , sous relevé d’indentification bancaire (RIB) numéro :

Fait à : , le :

Signature

**DECLARATION SUR L'HONNEUR**

- Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 13/2022/C.AZ du ……………………

-Objet du marché **: *TRAVAUX DE REHABILITATIONS ET EXTENSION DU RESEAUX D’ASSAINISSEMENT LIQUIDE DES QUARTIERS DE LA VILLE D’AZILAL.***

Je, soussigné gérant

Numéro de tél :

Adresse électronique :

agissant au nom et pour le compte de :

au capital de :   
adresse du siège social de la société :   
adresse du domicile élu :

affiliée à la CNSS sous le n° :   
inscrite au registre du commerce sous le n° :   
n° de patente :

n° de l’identifiant fiscal :

Compte bancaire ouvert au nom de la Société (entreprise) : . à Agence , sous relevé d’indentification bancaire (RIB) numéro :

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;  
- Déclare sur l’honneur :

1-M’engager à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans les cahiers des charges, par une police d’assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2 –que je remplie les conditions prévues à l’article 24 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1435 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics

1. Etant en redressement judiciaire j’atteste que je suis autorisé par l’autorité judiciaire compétente à poursuivre l’exercice de mon activité (à supprimer ou à présenter le certificat le cas échéant).

4- M’engager, si j’envisage de recourir à la sous-traitance :

- A m’assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues à l’article 24 du décret précité .

- que celle-ci ne peut dépasser, Cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur les prestations constituants le lot ou le corps d’état principal prévue dans le cahier des prescriptions principales, ni sur celles que le maitre d’ouvrage a prévues dans le dit cahier.

-A confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc .

5- M’engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d’exécution du présent marché .

6- M’engager à ne pas faire par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d’influer sur les différentes procédures de conclusion du présent de marché .

7- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d’intérêt tel que prévu à l’article 168 du décret n° 2-12-349 précité .

8- Je certifie l’exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l’honneur et dans les pièces

fournies dans son dossier de candidature.

9- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° 2-12-349 précité, relatives à l’inexactitude de la déclaration sur l’honneur.

Fait à : , le :

Signature

***ROYAUME DU MAROC***

***MINISTERE DE L’INTERIEUR***

***PROVINCE D’AZILAL***

***PACHALIK D’AZILAL***

***COMMUNE D’AZILAL***

***DIVISION TECHNIQUE***

###### AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

**N° : 13/2022 /C.AZ**

*Le* ***Jeudi 15 Septembre 2022*** *à* ***11:30*** *heures il sera procédé, dans la salle des réunions de la commune d'Azilal à l'ouverture des plis relatifs à l’appel d'offres sur offres de prix ayant pour objet****: TRAVAUX DE REHABILITATIONS ET EXTENSION DU RESEAUX D’ASSAINISSEMENT LIQUIDE DES QUARTIERS DE LA VILLE D’AZILAL.***

*Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à la division technique* *de la Commune d'Azilal, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics http://* [www.marchéspublics.gov.ma](http://www.marchéspublics.gov.ma) .

*Le cautionnement provisoire est fixé à un montant de :* ***60 000 ,00 dhs (Soixante mille dirhams).***

*L’estimation des couts des prestations établie par le maitre d’ouvrage est fixée à la somme de :* ***3 999 999,84 dhs (trois million neuf cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf dhs 84 centimes).***

*Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29,et 31 du décret N° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20/03/2013) relatif aux marchés publics.*

*Les concurrents peuvent :*

*⇒ Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau d’ordre de la C.U d'Azilal ;*

*⇒ Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité;*

*⇒ Soit les déposer sous format électronique et ce avant la date d’ouverture des plis;*

*⇒ Soit les remettre directement au Président de la commission d'appel d'offre au début de la séance et avant l'ouverture des plis ;*

*Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du règlement de consultation.*

*AZILAL, LE : 24/06/2022*

***LE PRESIDENT DE LA COMMUNE D’AZILAL***

ROYAUME DU MAROC

**MINISTERE DE L’INTERIEUR**

**REGION BENI MELLAL-KHENIFRA**

**PROVINCE D’AZILAL**

**COMMUNE TERRITORIALE D’AZILAL**

**MARCHE N° ……/2022 /CAZ**

**TRAVAUX DE REHABILITATIONS ET EXTENSION**

**DU RESEAUX D’ASSAINISSEMENT LIQUIDE DES QUARTIERS**

**DE LA VILLE D’AZILAL.**

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

**SOMMAIRE**

[MARCHE N° ……………………………….. 1](file:///D:\TRAVAUX%20ENTREE%20DE%20LA%20VILLE%20AZILAL\CPS_AZILAL_Entrée%20BM_16-04-19.docx#_Toc536022781)

[CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES 5](file:///D:\TRAVAUX%20ENTREE%20DE%20LA%20VILLE%20AZILAL\CPS_AZILAL_Entrée%20BM_16-04-19.docx#_Toc536022783)

[ARTICLE 01: OBJET DU MARCHE 6](file:///D:\TRAVAUX%20ENTREE%20DE%20LA%20VILLE%20AZILAL\CPS_AZILAL_Entrée%20BM_16-04-19.docx#_Toc536022784)

[ARTICLE 02: CONSISTANCE ET LIEUX DES TRAVAUX 6](file:///D:\TRAVAUX%20ENTREE%20DE%20LA%20VILLE%20AZILAL\CPS_AZILAL_Entrée%20BM_16-04-19.docx#_Toc536022785)

[ARTICLE 03: PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE 6](file:///D:\TRAVAUX%20ENTREE%20DE%20LA%20VILLE%20AZILAL\CPS_AZILAL_Entrée%20BM_16-04-19.docx#_Toc536022786)

[ARTICLE 04: DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE 6](file:///D:\TRAVAUX%20ENTREE%20DE%20LA%20VILLE%20AZILAL\CPS_AZILAL_Entrée%20BM_16-04-19.docx#_Toc536022787)

[ARTICLE 05: REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLE AU MARCHE : 7](file:///D:\TRAVAUX%20ENTREE%20DE%20LA%20VILLE%20AZILAL\CPS_AZILAL_Entrée%20BM_16-04-19.docx#_Toc536022788)

[ARTICLE 06: VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L’APPROBATION DU MARCHE 9](file:///D:\TRAVAUX%20ENTREE%20DE%20LA%20VILLE%20AZILAL\CPS_AZILAL_Entrée%20BM_16-04-19.docx#_Toc536022789)

[ARTICLE 07: PIECES MISES A LA DISPOSITION DE L’ENTREPRENEUR 9](file:///D:\TRAVAUX%20ENTREE%20DE%20LA%20VILLE%20AZILAL\CPS_AZILAL_Entrée%20BM_16-04-19.docx#_Toc536022790)

[ARTICLE 08: NANTISSEMENT 9](file:///D:\TRAVAUX%20ENTREE%20DE%20LA%20VILLE%20AZILAL\CPS_AZILAL_Entrée%20BM_16-04-19.docx#_Toc536022791)

[ARTICLE 09: DESIGNATION DES INTERVENANTS 10](file:///D:\TRAVAUX%20ENTREE%20DE%20LA%20VILLE%20AZILAL\CPS_AZILAL_Entrée%20BM_16-04-19.docx#_Toc536022792)

[ARTICLE 10: PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE 10](file:///D:\TRAVAUX%20ENTREE%20DE%20LA%20VILLE%20AZILAL\CPS_AZILAL_Entrée%20BM_16-04-19.docx#_Toc536022793)

[ARTICLE 11: ELECTION DU DOMICILE DE L’ENTREPRENEUR 10](file:///D:\TRAVAUX%20ENTREE%20DE%20LA%20VILLE%20AZILAL\CPS_AZILAL_Entrée%20BM_16-04-19.docx#_Toc536022794)

[ARTICLE 12: SOUS-TRAITANCE 10](file:///D:\TRAVAUX%20ENTREE%20DE%20LA%20VILLE%20AZILAL\CPS_AZILAL_Entrée%20BM_16-04-19.docx#_Toc536022795)

[ARTICLE 13: DELAI D’EXECUTION 11](file:///D:\TRAVAUX%20ENTREE%20DE%20LA%20VILLE%20AZILAL\CPS_AZILAL_Entrée%20BM_16-04-19.docx#_Toc536022796)

[ARTICLE 14: NATURE DES PRIX. 11](file:///D:\TRAVAUX%20ENTREE%20DE%20LA%20VILLE%20AZILAL\CPS_AZILAL_Entrée%20BM_16-04-19.docx#_Toc536022797)

[ARTICLE 15: REVISION DES PRIX 12](file:///D:\TRAVAUX%20ENTREE%20DE%20LA%20VILLE%20AZILAL\CPS_AZILAL_Entrée%20BM_16-04-19.docx#_Toc536022798)

[ARTICLE 16: CAUTIONNEMENT PROVISOIRE- CAUTIONNEMENT DEFINITIF 12](file:///D:\TRAVAUX%20ENTREE%20DE%20LA%20VILLE%20AZILAL\CPS_AZILAL_Entrée%20BM_16-04-19.docx#_Toc536022799)

[ARTICLE 17: RETENUE DE GARANTIE 12](file:///D:\TRAVAUX%20ENTREE%20DE%20LA%20VILLE%20AZILAL\CPS_AZILAL_Entrée%20BM_16-04-19.docx#_Toc536022800)

[ARTICLE 18: ASSURANCES – RESPONSABILITES 13](file:///D:\TRAVAUX%20ENTREE%20DE%20LA%20VILLE%20AZILAL\CPS_AZILAL_Entrée%20BM_16-04-19.docx#_Toc536022801)

[ARTICLE 19: RECRUTEMENT ET PAIEMENT DES OUVRIERS 13](file:///D:\TRAVAUX%20ENTREE%20DE%20LA%20VILLE%20AZILAL\CPS_AZILAL_Entrée%20BM_16-04-19.docx#_Toc536022803)

[ARTICLE 20: PROMOTION DE L’EMPLOI LOCAL 13](file:///D:\TRAVAUX%20ENTREE%20DE%20LA%20VILLE%20AZILAL\CPS_AZILAL_Entrée%20BM_16-04-19.docx#_Toc536022804)

[ARTICLE 21: MESURES DE SECURITE ET D’HYGIENE 13](file:///D:\TRAVAUX%20ENTREE%20DE%20LA%20VILLE%20AZILAL\CPS_AZILAL_Entrée%20BM_16-04-19.docx#_Toc536022805)

[ARTICLE 22: PROVENANCE, QUALITE ET ORIGINES DES MATERIAUX 14](file:///D:\TRAVAUX%20ENTREE%20DE%20LA%20VILLE%20AZILAL\CPS_AZILAL_Entrée%20BM_16-04-19.docx#_Toc536022806)

[ARTICLE 23: RECEPTION PROVISOIRE 14](file:///D:\TRAVAUX%20ENTREE%20DE%20LA%20VILLE%20AZILAL\CPS_AZILAL_Entrée%20BM_16-04-19.docx#_Toc536022807)

[ARTICLE 24: ENLEVEMENT DU MATERIEL ET DES MATERIAUX 14](file:///D:\TRAVAUX%20ENTREE%20DE%20LA%20VILLE%20AZILAL\CPS_AZILAL_Entrée%20BM_16-04-19.docx#_Toc536022808)

[ARTICLE 25: DELAI DE GARANTIE 15](file:///D:\TRAVAUX%20ENTREE%20DE%20LA%20VILLE%20AZILAL\CPS_AZILAL_Entrée%20BM_16-04-19.docx#_Toc536022809)

[ARTICLE 26: MODALITES DE REGLEMENT 15](file:///D:\TRAVAUX%20ENTREE%20DE%20LA%20VILLE%20AZILAL\CPS_AZILAL_Entrée%20BM_16-04-19.docx#_Toc536022810)

[ARTICLE 27: PENALITES POUR RETARD 15](file:///D:\TRAVAUX%20ENTREE%20DE%20LA%20VILLE%20AZILAL\CPS_AZILAL_Entrée%20BM_16-04-19.docx#_Toc536022811)

[ARTICLE 28: RECEPTION DEFINITIVE 16](file:///D:\TRAVAUX%20ENTREE%20DE%20LA%20VILLE%20AZILAL\CPS_AZILAL_Entrée%20BM_16-04-19.docx#_Toc536022812)

[ARTICLE 29: RESILIATION DU MARCHE 16](file:///D:\TRAVAUX%20ENTREE%20DE%20LA%20VILLE%20AZILAL\CPS_AZILAL_Entrée%20BM_16-04-19.docx#_Toc536022813)

[ARTICLE 30: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION 16](file:///D:\TRAVAUX%20ENTREE%20DE%20LA%20VILLE%20AZILAL\CPS_AZILAL_Entrée%20BM_16-04-19.docx#_Toc536022814)

[ARTICLE 31: REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES 17](file:///D:\TRAVAUX%20ENTREE%20DE%20LA%20VILLE%20AZILAL\CPS_AZILAL_Entrée%20BM_16-04-19.docx#_Toc536022815)

[CHAPITRE II : DEFINITIONS DES PRIX](file:///D:\TRAVAUX%20ENTREE%20DE%20LA%20VILLE%20AZILAL\CPS_AZILAL_Entrée%20BM_16-04-19.docx#_Toc536022851)

[CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRIX ET DETAIL ESTIMATIF](file:///D:\TRAVAUX%20ENTREE%20DE%20LA%20VILLE%20AZILAL\CPS_AZILAL_Entrée%20BM_16-04-19.docx#_Toc536022854)

**PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

Marché passé par Appel d’offres ouvert en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et l’alinéa 3 paragraphe 3 de l’article 17 du décret n°2-12.349 du 20 mars 2013 relatifs aux marchés publics.

**ENTRE**

Madame LE Président de la commune territoriale d’AZILAL Désigné ci-après par le terme "maître d'ouvrage",

**D’UNE PART**

**ET**

*1****. Cas d'une personne morale :***

La société .............................................................représentée par M :………………………………….......... …………………………………………………………….. Qualité ………………………………………………………………………

Agissant au nom et pour le compte de ...................................................................................en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social …………………………………………………… Patente n° …………………………………………………………

Registre de commerce de ……………………………………………….Sous le n°…………………………………………………

Affiliée àla CNSS sous n° ………………………………………………………………………………………………………………………

Faisantélection de domicile au ................................................................I.F : …………………….

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).............................................................................................................ouvert auprès de ……………………………………………………………………………………………………………………………

Désigné ci-après par le terme « ENTREPRENEUR »

**D'AUTRE PART**

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

***2. Cas d'une personne physique :***

M …………………………………………………………… Agissant en son nom et pour son propre compte. Registre de commerce de ……………………………………… Sous le n°…………………………………Patente n° …………………… Affilié à la CNSS sous n° ………………………………………Faisant élection de domicile au ......................................................................................................................................................….

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres)…………………………………………………………………… Ouvert auprès de …………………………………………………………………………………………………………………

Désigné ci-après par le terme « ENTREPRENEUR »

**D'AUTRE PART**

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

1. ***Cas d'un groupement :***

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention ………………………………………………………………………………… (Les références de la convention)

**- Membre 1 :**

M …………………………………………………………… Qualité……………………………………………………………… Agissant au nom et pour le compte de …………………………………………………………………… en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social……………………………………………… Patente n° ………………………………………………… Registre de commerce de …………………………………… Sous le n° ……………………………………………… Affilié la CNSS sous n° ……………………………………………………………………………………………………… Faisant élection de domicile au ……………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………………….

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres) ……………………………………………………………………………Ouvert auprès de …………………………………………………………………………………………………………………

**- Membre 2 :**…………………………………………………………………………………………………………… (Servir les renseignements le concernant)

- ……………………………………………………………………………………………………………………………….

- ……………………………………………………………………………………………………………………………….

- ……………………………………………………………………………………………………………………………….

**- Membre n :** ……………………………………………………………………………………………………………

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M ……………………………………………(Qualité) ………………………………………… en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 chiffres) ………………………………………………………

Ouvert auprès de (banque) …………………………………………………………………………………………………

Désigné ci-après par le terme « ENTREPRENEUR ».

**D'AUTRE PART**

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

# CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

## OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet : **TRAVAUX DE REHABILITATIONS ET EXTENSION DU RESEAUX D’ASSAINISSEMENT LIQUIDE DES QUARTIERS DE LA VILLE D’AZILAL.**

Les travaux seront exécutés conformément aux conditions fixées par le présent C.P.S.

## CONSISTANCE ET LIEUX DES TRAVAUX

Les travaux à exécuter consistent essentiellement en :

* + **Les terrassements en tranchées et en puits pour canalisations et ouvrages**
  + **Remblais**
  + **Démolitions et réfections de piste et chaussée**
  + **La fourniture et pose de conduites en PVC**
  + **Génie civile des regards**
  + **La fourniture et pose de cadres et tampons en fonte**
  + **Génie civile de boite de branchement**
  + **Travaux de branchement particuliers**
  + **Exécution des traverses**
  + **Génie civile de déversoir d’orage**

## PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché passé après appel d’offre ouvert sur offres de prix n°12/2022/CAZ séance publique conformément aux dispositions de l’alinéa 2 paragraphe 1 de l’article 16, paragraphe 1 de l’article 17 et l’alinéa 3 paragraphe 3 de l’article 17 du décret n° 2-12-349 du 08 Joumada Ier 1434(20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

## DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché comprennent :

1. l'acte d’engagement.

2 - le cahier des prescriptions spéciales.

1. le bordereau des prix et le détail estimatif.
2. le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l’offre financière tel que décrit par le décret précité n° 2-12-349, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

## REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLE AU MARCHE :

L’entrepreneur est soumis aux obligations des textes généraux réglementaires suivants :

1/ Le décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l’Etat ;

2/Le Décret n° 2-14-394 du 6Chaâbane 1437 (13 Mai 2016) approuvant cahier des clauses administratives générales des travaux (C.C.A.G.T.) applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l’Etat ;

3/ le Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii 11 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publiques ;

4/Les textes législatifs et réglementaires concernant l’emploi et les salaires de la main d’œuvre et particulièrement le dahir n° 2.72.051 du 15 Janvier 1972 portant revalorisation des salaires minimum interprofessionnels garantis et le décret n° 2.79.216 du 10 Joumada II 1399 (7 Mai 1979) portant revalorisation du salaire minimum dans l’industrie, le commerce, les professions libérales et l’agriculture ;

5/La circulaire n° 4.59/S.G.G./C.A.B. du 12 Février 1959 et l’instruction n° 23,59/S.G.G./C.A.B. du 6 Octobre 1959 relative aux travaux de l’Etat, des Etablissements publics et des collectivités locales ;

6/ Le décret N°2-09-441 du 17 moharrem 1431 (03 janvier 2010) portant règlement de la comptabilité publique des Collectivités Locales et de leurs groupements ;

7/ -Vu le dahir portant loi N° 1-09-02 du 22 Safar 1430 (18 Février 2009) relatif à l’organisation des finances des Collectivités Locales et leurs groupements ;

8/ Les dahirs du 25 Juin 1927, 15 Mars et 21 Mai 1963 relatifs aux accidents prévus par la législation du travail ;

9/ Les lois et règlements en vigueur au Maroc, notamment en ce qui concerne les transports, la fiscalité, etc...

10/ Le dahir N° 1.89.187 du 21 Novembre 1989 relatif aux taxes dues aux collectivités locales ;

11/ Le dahir n°1.56.211 du 11.12.56 relatif aux garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics ;

12/ La circulaire n° 6001 bis du 7/8/1968 relative au transport de matériaux et marchandises pour l’exécution des travaux ;

13/ Le bordereau des salaires minimum, en vigueur à la date de la remise des offres ;

14/ Le dahir n° 1/85 347 du 7 Rabia II 1406 (20/12/1985) portant promulgation de la loi n° 30/85 relative à la TVA ;

15/Dahir N°1-02-269 du 25 rajeb 1423 (03 octobre 2002) portant promulgation de la loi N°79-00 relative à l’organisation des Préfectures et Provinces.

16/Le Devis Général d’Architecture (D. G. A.) réglant les conditions d’exécution des bâtiments administratifs (Edition 1956)

17/La circulaire 6001 bis T. P. C du 7 Août 1958 relative au transport de matériaux et marchandises pour l’exécution des travaux publics.

18/Le cahier des prescriptions Communes provisoires applicables aux travaux dépendant de l’administration des travaux publics, tel que ce cahier est défini par la circulaire 6 019/T. P. C du 7 Juin 1972.

19/Règles d'utilisation des ronds crénelés et lisses pour béton de limite élastique supérieur à 40 kg/mm² dites REGLES 1948 ronds de 40/60.

20/les conditions d’exécution du gros-œuvre, des toitures et terrasses en béton armé, édition 1946, de l’institut Technique du bâtiment et des Travaux Publics

21/Les règlements locaux concernant l’alimentation en eau et en électricité des immeubles.

22/L’arrêté du Directeur Général des Travaux Publics n°350/67 du 15 Juillet 1969, portant règlement sur les installations électriques dans les immeubles et leurs dépendances du 7 Juin 1939.

23/En application de l'article n° 111 du DGA, les règles pour le calcul de l'exécution des constructions en béton armé, dites Règles B.A 1969.

24/Le décret royal n° 406/67 du 9 Rabia II 1387 (17/07/67) rendant le DGA applicable à tous les travaux à usage administratif, industriel ou habitat et à tous les marchés des travaux publiques et de bâtiments

25/Le devis Général pour les travaux d’assainissement édicté par le Ministre des T.P.

Toutes les Clauses insérées dans les documents auxquels se réfère le présent Marché, et contraire aux dispositions du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) doivent être considérées comme abrogées.

26/ Décret n°2-14-272 du 14 rajab 1435 relatif aux avances en matière de marchés publics.

## VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L’APPROBATION DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable et définitif qu’après son approbation par LE **PRESIDENT DE LA COMMUNE TERRITORIALE D’AZILAL.**

L’approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d’exécution. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d’ouverture des plis*.*

## PIECES MISES A LA DISPOSITION DE L’ENTREPRENEUR

Aussitôt après la notification de l’approbation du marché, le maître d’ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l’acte d’engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché telles que indiquées ci-dessous ,à l’exception du cahier des prescriptions communes applicable et du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux.

Le maître d’ouvrage ne peut délivrer ces documents qu’après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

## NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulgué par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

La liquidation des sommes dues par le maitre d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins de Madame La Présidente de la commune territoriale d’AZILAL ;

Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maitre d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;

Les dits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;

Les paiements prévus au marché seront effectués par le Trésorier Provincial d’AZILAL seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;

Le maitre d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que la dite copie est délivrée en exemplaire unique destine à former titre pour le nantissement du marché.

## DESIGNATION DES INTERVENANTS

Les personnes intervenant dans le présent marché sont :

* MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMUNE TERRITORIALE D’AZILAL en qualité de maître d’ouvrage ;
* Direction d’assainissement branche eau en qualité d’assistance technique.
* Entreprise chargé des travaux.

## PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE

Le suivi de l’exécution du marché est confié à un représentant désigné par le maître d’ouvrage.

Le nom ou la qualité de cette personne sera notifié à l’entrepreneur.

Les tâches confiées à cette personne et les actes qu’elle est habilitée à prendre sont :

* Suivi de la conformité des travaux ;
* Assistance à la réunion du chantier ;
* Vérification des métrés, attachement des travaux et situations ;
* Vérification des décomptes provisoires et définitifs ;
* Assistance à la réception provisoire et définitive.

## ELECTION DU DOMICILE DE L’ENTREPRENEUR

A défaut d’avoir élu domicile au niveau de l’acte d’engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile élu par l’entrepreneur, sis…………………………………………………………………………………………………………………………………….. ………………………………………………………………………..Maroc.

En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours suivant ce changement.

## SOUS-TRAITANCE

Si l’entrepreneur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit notifier au maître d’ouvrage :

- L’identité, la raison ou la dénomination sociale, et l’adresse des sous- traitants ;

- Le dossier administratif des sous-traitants, ainsi que leurs références techniques et financières ;

* La nature des prestations et le montant des prestations qu’il envisage de sous-traiter ;
* Le pourcentage des dites prestations par rapport au montant du marché ;
* une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l’article 24 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d’état principal du marché.

Le titulaire du marché est tenu, lorsqu’il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des prestataires installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises conformément à l’article 158 de décret précité n° 2-12-349.

Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d’ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d’ouvrage ne se reconnait aucun lien juridique avec les sous-traitants.

## DELAI D’EXECUTION

L’entrepreneur devra exécuter les travaux objet du présent marché dans un délai de **douze (12) mois**.

Le délai d’exécution court à partir du lendemain de la date indiquée sur l’ordre de service prescrivant le commencement de l’exécution des travaux et notifié par le maître d’ouvrage à l’entrepreneur.

Ce délai s’applique à l’achèvement de tous les travaux incombant au titulaire y compris le repliement des installations de chantier, la remise en état des terrains et lieux et la fourniture des plans de recollement, documents et notices d’entretien.

## NATURE DES PRIX.

Il sera fait application des dispositions de l’article 53 du CCAG-Travaux

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du présent marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l’exécution des travaux y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer à l’entrepreneur une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail .

## REVISION DES PRIX

Les prix du présent marché sont révisables par application de la formule suivante. Cette révision s’applique au prix HT quel que soit le résultat des calculs.

Conformément aux dispositions du décret n° 2-12-349 du 08 Joumada Ier 1434(20 Mars 2013) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l’Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Les prix du marché seront révisables en application des formules de révision des prix suivantes :

**P/P0 = [0,15 + (0,85 x TR2) / TR2o])]**

Avec:

* Po : Montant initial hors taxe de la prestation considéré
* P : Montant hors taxe révisé de cette même prestation
* TR2o : Valeur de l’index global de la prestation au mois de la date limite de remise des offres
* TR2 : Valeur de l’index global à la date de l’exigibilité de la révision

Les valeurs initiales des index sont celles du mois de la date de la séance d’ouverture des plis.

Les valeurs à prendre en compte pour la révision des prix sont celles du mois de la date d’exigibilité de la révision des prix conformément aux règles et conditions de révision des prix telles que sont fixées par l’amendement N° 1 du règlement précité.

## CAUTIONNEMENT PROVISOIRE- CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à soixante mille  **Dirhams, (60.000,00DH)**.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant du marché T.T.C Il est restitué au titulaire du marché dans les conditions fixées à l’article 16 du CCAG-T.

## RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie égale à dix pour cent (10%) sera prélevée sur le montant de chaque acompte à titre de garantie. Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie est remplacée, à la demande de l'entrepreneur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, conformément à l’article 59 du CCAG-Travaux.

Toutefois, si le marché prévoit des réceptions provisoires partielles aboutissant à l’élaboration de décomptes définitifs partiels, il sera opéré, à la demande de l’entrepreneur, à chaque réception définitive partielle le remboursement d’une partie de la retenue de garantie, correspondant à la part initiale des travaux réalisés et réceptionnés.

La retenue de garantie est restituée à l’entrepreneur ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d’une mainlevée délivrée par le maître d’ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des travaux.

## ASSURANCES – RESPONSABILITES

L’entrepreneur doit adresser au maître d’ouvrage, avant tout commencement des travaux, les attestations des polices d’assurance qu’il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents l’exécution du marché et ce, conformément aux dispositions de l’article 24 du CCAG-Travaux.

## RECRUTEMENT ET PAIEMENT DES OUVRIERS

Les formalités de recrutement et de paiement des ouvriers sont celles prévues par les dispositions des articles 20 et 21 du CCAG-Travaux.

## PROMOTION DE L’EMPLOI LOCAL

Conformément aux dispositions de l’article 141 du décret n° 2.12.249 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, le titulaire du marché des régions, préfectures provinces et des communes doit recourir à l’emploi de la main d’œuvre locale au niveau de la collectivité bénéficiaire de la prestation objet du marché, dans la limite de 10 % de l’effectif requis pour la réalisation du marché.

## MESURES DE SECURITE ET D’HYGIENE

L’entrepreneur s’engage à respecter les mesures de sécurité et d’hygiène conformément aux dispositions de l’article 30 du CCAG-Travaux. Il doit en particulier observer les mesures suivantes :

**- Hygiène et sécurité :**

Une note qui décrit les mesures particulières prévues de manière à assurer l’hygiène et la sécurité sur le chantier et à ses abords, tant pour les ouvriers que pour les riverains et les usagers de la route.

**– Environnement :**

Une note qui décrit la manière dont l’entrepreneur compte prendre en compte les contraintes environnementales et les mesures qu’il compte appliquer pour la protection de l’environnement tout au long du chantier.

## PROVENANCE, QUALITE ET ORIGINES DES MATERIAUX

Tous les matériaux, matières et produits utilisés dans les travaux objet du présent cahier des prescriptions spéciales proviendront de carrières ou d’usines agréées par le maître d’œuvre. L’entrepreneur ne peut, en aucun cas, se prévaloir de l’éviction par le maître d’œuvre de fournisseurs ou sous-traitants pour demander une majoration quelconque sur le prix de la fourniture.

Les matériaux doivent satisfaire aux normes marocaines en vigueur à la signature du marché ou à défaut, aux normes internationales ou à défaut aux règles de l’art usuelles.

L’entrepreneur est tenu d’éloigner du chantier, à ses frais, en un lieu agrée par le maître d’ouvrage les matériaux ne satisfaisant pas aux conditions ci-dessus.

## RECEPTION PROVISOIRE

Il sera fait application des dispositions des articles 65 et 66 du CCAG-Travaux.

A l’achèvement des travaux et en application de l’article 65 du CCAG-Travaux, le maître d’ouvrage s’assure en présence de l’entrepreneur de la conformité des travaux aux spécifications techniques du marché et prononcera la réception provisoire.

Cette réception sera sanctionnée par l’établissement d’un procès-verbal de réception provisoire signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet par le maître d’ouvrage.

Si le maitre d’ouvrage constate que les travaux présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, l’entrepreneur procédera aux réparations nécessaires conformément aux règles de l’art. A défaut, la réception ne sera pas prononcée, et le délai d’exécution ne sera pas prolongé pour autant.

## ENLEVEMENT DU MATERIEL ET DES MATERIAUX

Pour le nettoiement du chantier et le repliement des installations de chantier, il sera fait application des dispositions de l’article 40 du CCAG-Travaux.

Le délai fixé pour le dégagement, le nettoiement et la remise en état des emplacements mis à la disposition de l’entrepreneur est de quinze (15) jours de calendrier à compter de la date de la réception provisoire.

Une pénalité particulière de Mille (1000 ,00) DH par jour de calendrier de retard sera appliquée à compter de la date d’expiration du délai indiqué plus haut. Cette pénalité sera retenue d’office sur les sommes encore dues à l’entrepreneur.

## DELAI DE GARANTIE

Conformément à l’article 67 du CCAG-Travaux le délai de garantie est fixé à douze (12) mois à compter de la date de la réception provisoire.

Pendant le délai de garantie, l’entrepreneur sera tenu de remettre au maître d’ouvrage les plans des ouvrages conformes à l’exécution, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de malfaçons ou d’insuffisances constatées et de remédier à l’ensemble des défectuosités, sans pour autant que ces travaux supplémentaires puissent donner lieu à paiement à l'exception de ceux résultant de l’usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par des tiers.

## MODALITES DE REGLEMENT

Il sera fait application des dispositions des articles 55, 56, 57, 58, 59 et 62 du CCAG-Travaux.

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base des décomptes établis par le maître d’ouvrage en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement exécutées, déduction faite de la retenue de garantie, le cas échéant.

Le montant de chaque décompte est réglé à l’entrepreneur après réception par le maître d’ouvrage de tous les métrés, situations et pièces justificatives nécessaires à sa vérification.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d’ouvrage.

Sur ordre du maître d’ouvrage, les sommes dues à l’entrepreneur seront versées au compte bancaire n°……………………………………………………………………………………………………… (RIB sur 24 chiffres

Ouvert Auprès de……………………………………………………………………………………..

## PENALITES POUR RETARD

Il sera fait application des dispositions de l’article 65 du CCAG-Travaux.

A défaut d'avoir réalisé les travaux dans les délais prescrits, il sera appliqué à l’entrepreneur une pénalité par jour calendaire de retard de 1 ‰ (un pour mille) du montant du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues à l’entrepreneur.

L’application de ces pénalités ne libère en rien l’entrepreneur de l’ensemble des autres obligations et responsabilités qu’il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à dix pour cent (8%) du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l’autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 70 du CCAG-Travaux.

## RECEPTION DEFINITIVE

Conformément aux stipulations de l’article 68 du CCAG-Travaux et après expiration du délai de garantie, il sera procédé à la réception définitive, après que le maître d’ouvrage se soit assuré que les malfaçons ou les imperfections éventuelles ont été réparées par l’entrepreneur.

## RESILIATION DU MARCHE

En cas de résiliation du marché, il sera fait application des dispositions du CCAG-Travaux. La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l’article 159 du décret n° 2.12.349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, et celles prévues aux articles 22, 28, 30, 32, 43 à 48, 53, 60, 63 et 70 du CCAG-Travaux.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l’action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Pour les groupements, en cas de défaillance, de décès, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire sans autorisation de continuer l’activité ou de faute grave de l’un ou plusieurs membres du groupement, ceux-ci peuvent être exclus du marché suivant les procédures de résiliation du marché. Dans ce cas, un avenant est passé pour fixer les conditions de la poursuite de l’exécution du marché par les membres restants du groupement éventuellement complété par de nouveaux membres en cas de nécessité de combler le manque de compétences dûment constaté après l’exclusion de certains membres du groupement.

## LUTTE CONTRE LA FRAUDE ETLA CORRUPTION

Il sera fait application des articles 26 et 159 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

L’entrepreneur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d’exécution du marché.

L’entrepreneur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s’appliquent à l’ensemble des intervenants dans l’exécution du présent marché.

## REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si, en cours d’exécution du marché, des difficultés, différends ou litiges surviennent entre le maître d’ouvrage et l’entrepreneur, ceux-ci s’engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 71 et 72 du CCAG-Travaux.

Lorsque ces litiges ne sont pas réglés conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article, ils sont soumis aux tribunaux compétents.

[CHAPITRE II : DEFINITIONS DES PRIX](file:///D:\TRAVAUX%20ENTREE%20DE%20LA%20VILLE%20AZILAL\CPS_AZILAL_Entrée%20BM_16-04-19.docx#_Toc536022851)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N° des prix** | **Libellé** | **Définition** | **Unité** |
| 1 | Etude d’exécution, plan de récolement et remise en état des lieux et repliement de chantier. | Ce prix rémunère l'établissement d’une étude d’exécution avant le commencement des travaux et fourniture à la réception provisoire au maître d'œuvre, du dossier de récolement conforme aux travaux réalisés sur le terrain. Le dossier comprend notamment : \* Les plans qui doivent mentionner toutes les modifications apportées au cours de l'exécution des travaux, ainsi que les différents ouvrages éventuellement rencontrés et traversés. Ces plans sont à fournir par l'entreprise en cinq tirages complets, un original sur calque, 3 contres calques et un support informatique. Chaque plan portera la mention "conforme à l'exécution». Tous les plans mis à jour doivent être complets et entièrement cotés. Ils doivent être pliés aux dimensions standard et classés par ouvrage réalisé avec une liste nominative. \* Les notes de calculs, notices techniques et manuels d'entretien et d'exploitation des différents équipements. La réception provisoire des ouvrages est subordonnée à la remise par l'Entrepreneur de la totalité des plans et documents indiqués ci-dessus.  Ainsi la remise en état des lieux, l'enlèvement et repliement des installations de chantier et du matériel de l'entreprise, à la demande du maître d'oeuvre. Il est forfaitaire et couvre notamment: \* La démolition des infrastructures et massifs divers, \* La remise en état des lieux: terrain, bâtiments, routes et pistes, \* L'excavation des dépôts de matériaux de l'entreprise ayant provoqué des modifications de la topographie initiale,  \* Le nettoyage complet du chantier et des ouvrages définitifs par enlèvement de tous les gravois, débris, détritus, afin de leur donner un aspect naturel, \* La remise en place de la terre végétale préalablement stockée au début du chantier, suivant les instructions du Maître d'oeuvre, \* L'évacuation à la décharge publique, des produits de démolition et de ceux provenant du nettoyage, \* Le repliement des installations du chantier et du matériel de l'entreprise. La réception provisoire des ouvrages est subordonnée à l'exécution par l'Entreprise de la totalité des opérations indiquées ci-dessus. | Ft |
| 2 | Fourniture, transport et pose de Panneaux de présentation de signalisation | Ce prix concerne la fourniture, transport et pose de panneaux de présentation de projet, y compris inscription du texte selon les indications du maître d'œuvre.  Ainsi la fourniture, transport et pose de panneaux de signalisation en peinture fluorescente, y compris inscription du texte selon les indications du maître d'œuvre. | Ft |
| 3 | Terrassement en tranchée et en puits pour canalisations et ouvrages annexes, NT : terrain de toute nature, PF : toute profondeur | Ces prix rémunèrent tous les travaux de déblais nécessaires à l'ouverture des tranchées de pose de canalisations et de réalisation des ouvrages annexes, y compris toutes les sujétions d'exécution, notamment : \* Le déblaiement de l'emprise des travaux, \* L'ouverture de fouille à l'aide de tout matériel d'excavation manuel ou mécanique, \* Les sujétions pour tranchées en terrains de pente supérieure à 15 %, \* La démolition et l'enlèvement des blocs de béton et maçonneries anciennes trouvées dans les fouilles, \* Le soutènement, l'étaiement, et le blindage éventuel des tranchées, contre les éboulements des terres, \* Les terrassements complémentaires de tranchées pour l'exécution du génie civil des ouvrages annexes, \* Le nettoyage, le réglage, le nivellement et le compactage du fond de fouille,  \* Le réglage et le dressage des parois des tranchées, \* La consolidation du sol et le drainage des eaux de surface et de ruissellement si nécessaire, \* Le calage des canalisations, \* L'évacuation des déblais excédentaires ou inutilisables aux décharges autorisées,  \* Les sur largeurs et sur profondeurs par rapport aux côtes théoriques définies dans les plans d'exécutions, y compris les niches nécessaires à la confection des joints, \* Les dispositifs de gardiennage, de sécurité, de signalisation et de balisage imposés par la réglementation en vigueur, \* Les mesures nécessaires à la sécurité du personnel, du matériel et des ouvrages existants pour les déblais exécutés à l'explosif en terrain rocheux. (étaiement, blindage grillage de protection, et autres),  \* Les sujétions afférentes à l'utilisation de l'explosif, notamment les frais engagés pour les différentes autorisations administratives, la construction et gardiennage du dépôt d'explosif, et toutes les dispositions dictées par la réglementation en vigueur, \* Les mesures nécessaires au maintien de la circulation des véhicules et des accès aux propriétés riveraines. Il s'applique au mètre cube de tranchée, et pour la section théorique donnée par la largeur de la tranchée définie dans le CPS en fonction du diamètre DN de la conduite, et la profondeur définie dans les plans d'exécutions.  Les prix de terrassement en tranchée et en puits pour canalisations, se rapportent selon les indications ci-après, à deux catégories de terrains: les terrains meubles et les terrains rocheux : Les terrains meubles couvrent tous les terrains où les déblais peuvent être exécutés manuellement ou par le matériel courant de terrassement: pelles mécaniques, tracto-pelle, draglines, bulldozers, excavatrices, scrapers, etc. Les terrains rocheux comprennent tous les terrains de rochers durs qui exigent l'emploi systématique d'engins appropriés tels que marteau piqueur, brise roche ou l'explosif. | U |
| 4 | Fourniture et mise en œuvre d'un lit de pose en sable. | Ces prix rémunèrent la fourniture, le transport et la mise en oeuvre d'un lit de pose en dessous des tuyaux, soigneusement nivelé, Epaisseur : 0.10 m, Type : compacté y compris damage et toutes sujétions. | m3 |
| 5 | Remblai en tranchée pour conduites et ouvrages annexes | Ces prix rémunèrent la fourniture, le transport et la mise en oeuvre de remblai pour conduites et autour des ouvrages annexes.   La mise en oeuvre doit être faite par couches successives de 20 cm bien compactées et arrosées, en particulier au niveau des reins des conduites   Le compactage des remblais doit être réalisé et repris éventuellement, jusqu'à un indice de compactage d'une densité sèche de Proctor modifié de 95 % | m3 |
| 6 | Remblai en tranchée pour conduites et ouvrages annexes, Type : Remblai secondaire de couverture des conduites, | Ces prix rémunèrent la fourniture, le transport et la mise en oeuvre de remblai secondaire pour conduites, nature du matériau : terre d'extraction des fouilles | m3 |
| 7 | Démolition et Réfection de piste et chaussée, type chaussée goudronnée | Ce prix se rapporte à tous les travaux de démolition et de réfection de piste ou chaussée, et comprend notamment les suggestions suivantes : - La démolition du corps de piste ou chaussée existante et L’évacuation des déblais excédentaires ou inutilisables aux décharges autorisées, - La fourniture et mise en œuvre des matériaux de réfections, - La réfection de la structure de piste ou chaussée conformément à son état initial, - Les dispositifs de gardiennage, de sécurité, de signalisation et de balisage imposés par la réglementation en vigueur, - La remise en état des lieux, - Les mesures nécessaires au maintien de la circulation des véhicules et des accès aux propriétés riveraines | m2 |
| 8 | Démolition et Réfection de piste et chaussée, type revêtu en béton ordinaire | Ce prix se rapporte à tous les travaux de démolition et de réfection de piste ou chaussée revêtu en béton ordinaire, et comprend notamment les suggestions suivantes : - La démolition du corps de piste ou chaussée existante et L’évacuation des déblais excédentaires ou inutilisables aux décharges autorisées, - La fourniture et mise en œuvre des matériaux de réfections, - La réfection de la structure de piste ou chaussée conformément à son état initial, - Les dispositifs de gardiennage, de sécurité, de signalisation et de balisage imposés par la réglementation en vigueur, - La remise en état des lieux, - Les mesures nécessaires au maintien de la circulation des véhicules et des accès aux propriétés riveraines | m2 |
| 9 | Fourniture, transport et pose de conduites en PVC d’assainissement | Ces prix rémunèrent la fourniture, le transport, le bardage et la pose complète et suivant les règles de l'art des conduites et des joints et accessoires d'emboîtement. Ils comprennent toutes les dépenses nécessaires à l'exécution des travaux, notamment : \* Toutes les dépenses de fournitures qui s'entendent livrées, rendues et rangées à pied d'oeuvre ou aux dépôts indiqués par le maître d'oeuvre, \* Les joints caoutchouc et tout accessoire d'emboîtement des éléments de conduites, \* Tous les frais de transport à pied d'oeuvre,  \* Les frais d'outillage et de matériel, en usines ou sur le site, \* Les frais de force motrice pour toutes les opérations incombant à l'Entrepreneur, \* Tous les frais afférents aux essais de contrôle des matériaux constitutifs et de réception des conduites en usine, \* Tous les frais afférents aux essais des conduites en tranchées,  \* Les frais résultant de l'occupation temporaire des terrains en dehors de l'emprise des travaux, des dégâts aux chemins, du maintien de la circulation sur les routes et chemins, des accès des propriétés privées et de leur clôture, de l'écoulement des eaux pluviales et ménagères, ainsi que l'évacuation ou l'épuisement des venues d'eaux souterraines, lorsque le débit de pompage du groupe n'excédant pas 1 l/s, durant au moins une heure continue sans interruption, \* Les difficultés que l'Entrepreneur pourrait rencontrer pendant l'exécution des travaux, notamment la protection de son chantier contre les crues des oueds ou contre les eaux de ruissellement. | ml |
| 10 | Fourniture, transport et pose de conduites en PVC d’assainissement Diamètre nominal : 250 mm, Série : I | Ces prix rémunèrent la fourniture, le transport, le bardage et la pose complète et suivant les règles de l'art des conduites et des joints et accessoires d'emboîtement. Ils comprennent toutes les dépenses nécessaires à l'exécution des travaux, notamment : \* Toutes les dépenses de fournitures qui s'entendent livrées, rendues et rangées à pied d'oeuvre ou aux dépôts indiqués par le maître d'oeuvre, \* Les joints caoutchouc et tout accessoire d'emboîtement des éléments de conduites, \* Tous les frais de transport à pied d'oeuvre,  \* Les frais d'outillage et de matériel, en usines ou sur le site, \* Les frais de force motrice pour toutes les opérations incombant à l'Entrepreneur, \* Tous les frais afférents aux essais de contrôle des matériaux constitutifs et de réception des conduites en usine, \* Tous les frais afférents aux essais des conduites en tranchées, \* Les frais résultant de l'occupation temporaire des terrains en dehors de l'emprise des travaux, des dégâts aux chemins, du maintien de la circulation sur les routes et chemins, des accès des propriétés privées et de leur clôture, de l'écoulement des eaux pluviales et ménagères, ainsi que l'évacuation ou l'épuisement des venues d'eaux souterraines, lorsque le débit de pompage du groupe n'excédant pas 1 l/s, durant au moins une heure continue sans interruption, \* Les difficultés que l'Entrepreneur pourrait rencontrer pendant l'exécution des travaux, notamment la protection de son chantier contre les crues des oueds ou contre les eaux de ruissellement. | ml |
| 11 | Génie Civil des regards, Type: de visite, Profondeur sous dalle: inférieure ou égale à 2 m, Diamètre nominal de la plus grande conduite abritée par l'ouvrage: inférieur ou égal à 300 mm | Ce prix se rapporte à tous les travaux de génie civil pour la réalisation de regards, conformément aux plans types d'exécutions approuvés par le maître d'oeuvre. Ces prestations s'entendent la construction et la finition des regards, à l'exclusion de leurs équipements, qui sont comptés par ailleurs. Ces travaux comprennent notamment les suggestions suivantes : - Les sondages et l'implantation définitive des ouvrages sur le terrain, - Les étaiements et blindages, - L'épuisement de l'eau de surface et de ruissellement autour des terrassements de l'ouvrage, - Les dispositions nécessaires pour assurer l'étanchéité de l'ouvrage contre les eaux, de surface, de ruissellement et de nappe, - Le nettoyage et le compactage du fond de fouilles - La réalisation du béton de propreté sur 10 cm d'épaisseur en béton type B4 dosé au minimum à 250 kg/m3 de ciment CPJ 45 ou équivalent, et présentant à 28 jours, une résistance nominale à la compression, d'au moins 180 bars, - La fourniture et la mise en place des coffrages soignés, en bois ou métalliques, - La fourniture, le façonnage et la mise en place de ferraillage, conformément aux plans d'exécutions approuvés par le maître d'oeuvre, - La fourniture et transport des agrégats agrées par le maître d'oeuvre, pour la préparation des bétons,  - La préparation, le transport et la mise en place avec vibration du béton type B2 dosé au minimum à 350 kg/m3 de ciment CPJ 45 ou équivalent et présentant à 28 jours, une résistance nominale à la compression, d'au moins 270 bars, - Les adjuvants éventuellement nécessaires pour obtenir les caractéristiques prescrites pour une mise en oeuvre convenable - Les sujétions pour la réalisation éventuelle des joints de retrait ou de dilatation,  - Les sujétions dues à l'emploi d'appareils vibrateurs, notamment les frais nécessités par le renforcement des coffrages - La réalisation du puisard de vidange et d'évacuation de l'eau, - Le traitement des reprises de bétonnage, - Le traitement des surfaces, présentant des dégradations ou un fini non conforme aux indications des plans d'exécution, - La réalisation de l'enduit au mortier de ciment, sur toutes les surfaces de l'ouvrage, - La réalisation d'un enduit à base d'émulsion bitumineuse sur les parements de l'ouvrage, qui sont en contact avec le terrain naturel, - La fourniture et réalisation du dispositif d'aération de l'ouvrage, selon le plan d'exécution (col de cygne en tube métallique ou châssis grillagé ou autre)  - Le repiquage des trous de scellement, - La pose et scellement des échelons ou d'échelle métallique, selon le plan d'exécution, - La pose et scellement du cadre et tampon ou capot métallique, selon le plan d'exécution, - Le grattage des salissures et bavures de mortier ou de laitance collées aux sols et aux parements, - Les sujétions dues aux réservations dans les bétons, pour conduites, fourreaux et pièces métalliques diverses, - L'exécution de la peinture de l'ouvrage et des diverses pièces métalliques, non compris les équipements hydrauliques, - Les frais occasionnés par les prélèvements et les essais de contrôle de qualité des bétons et de leurs composants effectués par l'entreprise. | ml |
| 12 | Fourniture, transport et pose de Cadre et tampon en fonte | Ce prix concerne la fourniture, transport, pose et scellement de cadres et tampons en fonte ductile et toutes sujétions de parfaite exécution. | U |
| 13 | Fourniture, transport et pose d'Echelons en acier galvanisé | Ce prix se rapporte à la fourniture, transport, pose et scellement d'échelons en acier galvanisé fabriqués à partir du fer rond à béton T25 mm TOR et de longueur totale 1m.  Il couvre notamment : \* La fourniture et transport des aciers et pattes de scellement, \* L'usinage, \* La galvanisation au zinc à chaud, \* La pose et scellements dans le béton. | U |
| 14 | Génie civil de boite de branchement type simple | Ce prix se rapporte à tous les travaux de génie civil pour la réalisation de boites de branchement, conformément aux plans types d'exécutions approuvés par le maître d'oeuvre. Ces travaux comprennent notamment les suggestions suivantes : - Les sondages et l'implantation définitive des ouvrages sur le terrain, - Les étaiements et blindages, - L'épuisement de l'eau de surface et de ruissellement autour des terrassements de l'ouvrage, - Les dispositions nécessaires pour assurer l'étanchéité de l'ouvrage contre les eaux, de surface, de ruissellement et de nappe, - Le nettoyage et le compactage du fond de fouilles, - La réalisation du béton de propreté sur 10 cm d'épaisseur en béton type B4 dosé au minimum à 250 kg/m3 de ciment CPJ 45 ou équivalent, et présentant à 28 jours, une résistance nominale à la compression, d'au moins 180 bars, - La fourniture et la mise en place des coffrages soignés, en bois ou métalliques, - La fourniture, le façonnage et la mise en place de ferraillage, conformément aux plans d'exécutions approuvés par le maître d'oeuvre, - La fourniture et transport des agrégats agrées par le maître d'oeuvre, pour la préparation des bétons,  - La préparation, le transport et la mise en place avec vibration du béton type B2 dosé au minimum à 350 kg/m3 de ciment CPJ 45 ou équivalent et présentant à 28 jours, une résistance nominale à la compression, d'au moins 270 bars, - Les adjuvants éventuellement nécessaires pour obtenir les caractéristiques prescrites pour une mise en oeuvre convenable, - Les sujétions dues à l'emploi d'appareils vibrateurs, notamment les frais nécessités par le renforcement des coffrages, - Le traitement des reprises de bétonnage, - Le traitement des surfaces, présentant des dégradations ou un fini non conforme aux indications des plans d'exécution, - Le repiquage des trous de scellement, - La pose et scellement du cadre et tampon de couverture, selon le plan d'exécution, - Le grattage des salissures et bavures de mortier ou de laitance collées aux sols et aux parements, - Les sujétions dues aux réservations dans les bétons, pour conduites, fourreaux et pièces métalliques diverses, - Les frais occasionnés par les prélèvements et les essais de contrôle de qualité des bétons et de leurs composants effectués par l'entreprise. | U |
| 15 | Génie civil des regards, Type : borgne | Génie civil des regards, Type : borgne, Profondeur sous dalle : toutes profondeurs m, Diamètre nominal de la plus grande conduite abritée par l’ouvrage : inférieur ou égal à 600 mm | U |
| 16 | Réalisation de branchement particulier d’eau usée, Type de branchement: simple, Nature de la conduite: PVC Série I, Diamètre de la conduite: 200 mm | Ce prix se rapporte à tous les travaux de génie civil et de pose de conduites et accessoires pour la réalisation des branchements particuliers d'eau usée, conformément aux plans types d'exécutions approuvés par le maître d'oeuvre Ces travaux comprennent notamment les suggestions suivantes : - Les sondages et l'implantation définitive des ouvrages sur le terrain, - Les terrassements en tranchée en terrain de toute nature, - Les étaiements et blindages, - L'épuisement de l'eau de surface et de ruissellement autour des terrassements de l'ouvrage, - Le nettoyage et le compactage du fond de fouilles, - La fourniture et réalisation du lit de pose, en sable sur une épaisseur de 10 cm, et en gravillons concassés sur une épaisseur de 20 cm, si le fond de fouille est rocheux ou s'il y a risque de ruissellement d'eau, - La fourniture, transport et pose de conduite de branchement, - Le remblais compacté de la tranchée, - Les travaux de raccordement du branchement avec la conduite de rejet d'habitation, - Le raccordement du branchement avec le regard de la conduite de collecte des eaux usées, - La confection et finition de la boite de branchement type individuel ou double, selon le plan d'exécution, - La fourniture, pose et scellement du cadre et tampon de la boite de branchement, - Les frais occasionnés par les essais de contrôle de qualité des travaux. | ml |
| 17 | Réalisation de traversée de chaâba | Ce prix se rapporte à tous les travaux de traversées de chaâba, par des conduites, conformément aux plans types d'exécutions approuvés par le maître d'oeuvre. Les travaux de terrassement, lit de pose, fourniture et pose de conduites, et remblais sont comptés par ailleurs dans leurs articles correspondants. les travaux de traversée comprennent notamment les suggestions suivantes : \* Les frais d'études, \* L'implantation sur le terrain de la traversée,  \* La réalisation de la traversée conformément au plan type,  \* La réalisation des massifs d'ancrage, de butée et d'enrobage en béton type B3 dosé au minimum à 300 kg/m3 de ciment CPJ 45 ou équivalent, et présentant à 28 jours, une résistance nominale à la compression, d'au moins 230 bars, \* La fourniture et mise en place des matériaux spécifiques à la traversée,  \* La remise en état des lieux, \* Les dispositifs de gardiennage, de sécurité, de signalisation et de balisage imposés par la réglementation en vigueur, \* Les mesures nécessaires à la sécurité du personnel, du matériel et des ouvrages existants,  \* Les suggestions et difficultés de travaux en traversée, \* Les frais occasionnés par les essais de contrôle de qualité des travaux. | ml |
| 18 | Génie civil de déversoir d'orage, Profondeur sous dalle : supérieur à 1 m, Surface intérieur de l'ouvrage : supérieur à 6 m2 et inférieur ou égale à 10 m2 | Ce prix se rapporte à tous les travaux de génie civil pour la réalisation de déversoir d'orage, conformément aux plans types d'exécutions approuvés par le maître d'oeuvre. Ces prestations s'entendent la construction et la finition des déversoirs d'orage, à l'exclusion de leurs équipements, qui sont comptés par ailleurs. Ces travaux comprennent notamment les suggestions suivantes :  - Les sondages et l'implantation définitive des ouvrages sur le terrain, - Les étaiements et blindages, - L'épuisement de l'eau de surface et de ruissellement autour des terrassements de l'ouvrage, - Les dispositions nécessaires pour assurer l'étanchéité de l'ouvrage contre les eaux, de surface, de ruissellement et de nappe, - Le nettoyage et le compactage du fond de fouilles, - La réalisation du béton de propreté sur 10 cm d'épaisseur en béton type B4 dosé au minimum à 250 kg/m3 de ciment CPJ 45 ou équivalent, et présentant à 28 jours, une résistance nominale à la compression, d'au moins 180 bars, - La fourniture et la mise en place des coffrages soignés, en bois ou métalliques, - La fourniture, le façonnage et la mise en place de ferraillage, conformément aux plans d'exécutions approuvés par le maître d'oeuvre, - La fourniture et transport des agrégats agrées par le maître d'oeuvre, pour la préparation des bétons,  - La préparation, le transport et la mise en place avec vibration du béton type B2 dosé au minimum à 350 kg/m3 de ciment CPJ 45 ou équivalent et présentant à 28 jours, une résistance nominale à la compression, d'au moins 270 bars, - Les adjuvants éventuellement nécessaires pour obtenir les caractéristiques prescrites pour une mise en oeuvre convenable - Les sujétions pour la réalisation éventuelle des joints de retrait ou de dilatation,  - Les sujétions dues à l'emploi d'appareils vibrateurs, notamment les frais nécessités par le renforcement des coffrages, - Le traitement des reprises de bétonnage, - Le traitement des surfaces, présentant des dégradations ou un fini non conforme aux indications des plans d'exécution, - La réalisation de l'enduit au mortier de ciment, sur toutes les surfaces de l'ouvrage, - La réalisation d'un enduit à base d'émulsion bitumineuse sur les parements de l'ouvrage, qui sont en contact avec le terrain naturel, - Le repiquage des trous de scellement, - La pose et scellement des échelons ou d'échelle métallique, selon le plan d'exécution, - La pose et scellement du cadre et tampon de couverture, selon le plan d'exécution, - Le grattage des salissures et bavures de mortier ou de laitance collées aux sols et aux parements,   - Les sujétions dues aux réservations dans les bétons, pour conduites, fourreaux et pièces métalliques diverses, - Les frais occasionnés par les prélèvements et les essais de contrôle de qualité des bétons et de leurs composants effectués par l'entreprise. | ml |

[CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRIX ET DETAIL ESTIMATIF](file:///D:\TRAVAUX%20ENTREE%20DE%20LA%20VILLE%20AZILAL\CPS_AZILAL_Entrée%20BM_16-04-19.docx#_Toc536022854)

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N° des prix** | **Désignation des travaux** | **U** | **Q** | **PU HT** | **PP HT** |
| 1 | Etude d’exécution, plan de récolement et remise en état des lieux et repliement de chantier.  **Le forfait ………. …………………..** | Ft | 1,00 |  |  |
| 2 | Fourniture, Transport et Pose de Panneaux de présentation et de signalisation. **L'Unité ……………..** | Ft | 1,00 |  |  |
| 3 | Terrassement en tranchée et en puits pour canalisations et ouvrages annexes, NT : terrain de toute nature, PF : toute profondeur  **Le mètre cube …………………..** | m3 | 14 280 |  |  |
| 4 | Fourniture et mise en œuvre d'un lit de pose en sable, Epaisseur : 0.10 m, Type : compacté y compris damage et toutes sujétions.  **Le mètre cube ……………………..** | m3 | 840 |  |  |
| 5 | Remblai en tranchée pour conduites et ouvrages annexes, Type : Remblai primaire d'enrobage des conduites, Nature du matériau : terre tamisée  **Le mètre cube …………………..** | m3 | 2 520 |  |  |
| 6 | Remblai en tranchée pour conduites et ouvrages annexes, Type : Remblai secondaire de couverture des conduites, Nature du matériau : terre d'extraction des fouilles  **Le mètre cube ……. …………** | m3 | 8 400 |  |  |
| 7 | Démolition et Réfection de piste et chaussée, Type: chaussée goudronnée  **Le mètre carré ……………. ………..** | m2 | 400 |  |  |
| 8 | Démolition et Réfection de piste et chaussée, Type: revêtu en béton ordinaire  **Le mètre carré ………………………..** | m2 | 3 000 |  |  |
| 9 | Fourniture, transport et pose de conduites en PVC d'assainissement, Diamètre nominal : 315 mm, Série : I  **Le mètre linéaire ……………………..** | ml | 3 700 |  |  |
| 10 | Fourniture, transport et pose de conduites en PVC d'assainissement, Diamètre nominal :250 mm, Série : I  **Le mètre linéaire ……………………..** | ml | 6 800 |  |  |
| 11 | Génie Civil des regards, Type: de visite, Profondeur sous dalle: inférieure ou égale à 2 m, Diamètre nominal de la plus grande conduite abritée par l'ouvrage: inférieur ou égal à 300 mm  **L'Unité …………………………..** | U | 50 |  |  |
| 12 | Fourniture, transport et pose de Cadre et tampon en fonte, Type de tampon : rond articulé et verrouillé à cadre carré, Classe de résistance : D400 KN, Dimensions : 850x850 mm  **L'Unité ……………………………..** | U | 50 |  |  |
| 13 | Fourniture, transport et pose d’Echelons en acier galvanisé **L'Unité ………………………..** | U | 200 |  |  |
| 14 | Génie Civil de boite de branchement, Type: simple **L'Unité …………………………………..** | U | 250 |  |  |
| 15 | Génie civil des regards, Type : borgne, Profondeur sous dalle : toutes profondeurs m, Diamètre nominal de la plus grande conduite abritée par l’ouvrage : inférieur ou égal à 600 mm  **L'Unité ………………………..** | U | 100 |  |  |
| 16 | Réalisation de branchement particulier d’eau usée, Type de branchement: simple, Nature de la conduite: PVC Série I, Diamètre de la conduite: 200 mm  **Le mètre linéaire ……….……………..** | ml | 1 250 |  |  |
| 17 | Réalisation de traversée de chaâba  **Le mètre linéaire ……………………..** | ml | 20 |  |  |
| 18 | Génie civil de déversoir d'orage, Profondeur sous dalle : supérieur à 1 m, Surface intérieur de l'ouvrage : supérieur à 6 m2 et inférieur ou égale à 10 m2  **L'Unité ………………………..** | U | 3 |  |  |
| **TOTAL GENERAL Hors TVA** | | | | |  |
| **Taux TVA (20%)** | | | | |  |
| **TOTAL GENERAL TTC** | | | | |  |

**Arrêté le présent bordereau des prix - détail estimatif à la somme T.T.C de** : . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . **(En chiffres et en lettres).**

….. Et dernière

**Marché n° : ……..** /2022/C.AZ

Marché passé par appel d’offres sur offres de prix en application des dispositions de l’alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, du paragraphe 1 de l'article 17et de l’alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

**OBJET *:* TRAVAUX DE REHABILITATIONS ET EXTENSION DU RESEAUX D’ASSAINISSEMENT LIQUIDE DES QUARTIERS DE LA VILLE D’AZILAL.**

**MONTANT: ………………………………………**

|  |  |
| --- | --- |
| **Dressé par le BET :** | **Vu et vérifié par :** |
| **Lu et accepté par l’Entrepreneur :** | **Présenté par :** |
| **Approuvé par :** | |

ROYAUME DU MAROC

**MINISTERE DE L’INTERIEUR**

**REGION BENI MELLAL KHENIFRA**

**PROVINCE D'AZILAL**

**COMMUNE D’ ZILAL**

**AOO N° 13/2022**/C.AZ du ……………………. à 11h

En application de l'alinéa 2 § 1 de l’article 16 et § 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 § 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

**Règlement de consultation**

***Pour***

**TRAVAUX DE REHABILITATIONS ET EXTENSION DU RESEAUX D’ASSAINISSEMENT LIQUIDE DES QUARTIERS DE LA VILLE D’AZILAL.**

**SOMMAIRE**

[ARTICLE N° - 1 Objet du règlement de la consultation 3](#_Toc3323971)

[ARTICLE N° - 2 répartition en lot 3](#_Toc3323972)

[ARTICLE N° - 3 Maître d’ouvrage 3](#_Toc3323973)

[ARTICLE N° - 4 contenu du dossier d’appel d’offres 3](#_Toc3323974)

[ARTICLE N° - 5 Modification dans le dossier d’appel d’offres 3](#_Toc3323975)

[ARTICLE N° - 6 Retrait des dossiers d’Appel d’Offres 3](#_Toc3323976)

[ARTICLE N° - 7 demande des éclaircissements et communication d’information aux concurrents\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_3](#_Toc3323977)

[ARTICLE N° - 8 Conditions requises des concurrents 4](#_Toc3323978)

[ARTICLE N° - 9 Dépôt des plis des concurrents 4](#_Toc3323979)

[ARTICLE N° - 10justification des capacités et des qualités des concurrents 4](#_Toc3323980)

[ARTICLE N° - 11 OFFRE FINANCIERE 6](#_Toc3323981)

[ARTICLE N° - 12CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS 6](#_Toc3323982)

[ARTICLE N° - 13 Retrait des plis 7](#_Toc3323983)

[ARTICLE N° - 14 OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES 7](#_Toc3323985)

[ARTICLE N° - 15 CRITERES D’EVALUATION ET D’EXAMEN DES OFFRES 7](#_Toc3323986)

[ARTICLE N° - 16 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 7](#_Toc32659629)

[ARTICLE N° - 17 LANGUE DE REDACTION DES PIECES DU DOSSIER 7](#_Toc32659630)

ARTICLE N°-18 MONNAIE DE L'OFFRE\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_7

# Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne l’appel d’offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet : ***TRAVAUX DE REHABILITATIONS ET EXTENSION DU RESEAUX D’ASSAINISSEMENT LIQUIDE DES QUARTIERS DE LA VILLE D’AZILAL.***

Il a été établi en vertu des dispositions de l’article **18 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013)**, relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret précité. Toute disposition contraire à ce décret est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l’article 18 et des autres articles du décret précité.

# répartition en lot

Le présent appel d’offres concerne un marché lancé en lot unique.

# Maître d’ouvrage

Le maître d’ouvrages du marché qui sera passé suite au présent appel d’offres est : Madame le Président de la commune d’Azilal.

# contenu du dossier d’appel d’offres

Conformément aux dispositions de l’article 19 du décret n° : 2-12-349 précité, le dossier d’appel d’offres doit comprendre :

* Copie de l’avis d’appel d’offres.
* Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales (CPS)
* Le modèle de l’acte d’engagement.
* Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif.
* Le modèle de déclaration sur l’honneur.
* Le présent règlement de consultation.

# Modification dans le dossier d’appel d’offres

Si des modifications sont introduites dans le dossier d’appel d’offres. Conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l’article 19 d décret n° 2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) , relatif aux marchés publics, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la dispositions des autres concurrents .

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci doit être publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 20 du décret précité, dans ce cas , la séance d’ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l’avis rectificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l’avis de publicité initial.

# Retrait des dossiers d’Appel d’Offres

Le dossier d’appel d’offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l’avis d’appel d’offres dès la première parution de l'avis dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du décret n°: 2-12-349 précité et jusqu’à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat : [***www.marchespublics.gov.ma***](http://www.marchespublics.gov.ma)***.***

Le retrait des dossiers d’appel d’offres sera effectué dans les conditions prévues par les paragraphes 3 et 5 de l’article 19 du décret n° 2-12-349 du 20/03/2013.

# demande des éclaircissements et communication d’information aux concurrents

Les demandes d’informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d’ouverture des plis au bureau du maître d’ouvrage sis à la commune Azilal .

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d’ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le portail des marchés de l’Etat

# Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l’article 24 du décret précité :

1- Seules peuvent participer au présent appel d’offres les personnes physiques ou morales qui :

* Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
* Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement;
* Sont affiliées à la caisse nationale de sécurité sociale ou un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

2- Ne sont pas admises à participer au présent appel d’offres :

* Les personnes en liquidation judiciaire ;
* Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l’autorité judiciaire compétente.
* les personnes ayant fait l’objet d’une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l’article 159 du décret précité, selon le cas.
* Les personnes visées à l’article 65 de la loi N°14-113 relative à l'organisation des collectivités.
* Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

# Dépôt des plis des concurrents

Conformément aux dispositions de l’article 31 du décret précité, les plis sont au choix des concurrents:

* Soit déposés, contre récépissé dans le bureau du maître d’ouvrage indiqué dans l'avis d’appel d’offres ;
* Soit les déposer sous format électronique et ce avant la date d’ouverture des plis;
* Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
* Soit remis, séance tenante, au Président de la Commission d’appel d’offres au début de la séance et avant l’ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d’appel d’offres pour la séance d’ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et l'heure fixés ne sont pas admis.

Les plis resteront fermés cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu’à leur ouverture dans les conditions prévues à l’article 36 du décret précité.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché est déposé dans les conditions prévues à l'article 31 du décret précité.

# justification des capacités et des qualités des concurrents

Conformément aux dispositions de l’article 25 du décret précité, chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier technique et un dossier additif. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

***A/ Le dossier administratif comprend :***

***A-1) Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres:***

**1-** Une déclaration sur l'honneur comportant les mentions prévues à l'article 26 du décret précité;

**2-** L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant.

**3**- **Pour les groupements**, une copié légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret précité;

***A-2) Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions de l'article 40 du décret précité*:**

**1-** La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent:

* S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée;
* S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
* Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique;

**Pour une personne morale :**

* Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale;
* L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**2-** Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu’il a constitué les garanties prévues au décret précité. Cette attestation doit mentionner l’activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**3-** Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l’article 24 du décret précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

***N.B - La date de la production des pièces prévues aux 2) et 3) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.***

**4**- Le certificat d’immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

**5-** L'équivalent des attestations visées au paragraphe 2, 3 et 4 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

***N.B - A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origines ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.***

***B- Le dossier technique doit comprendre :***

- **Pour les concurrents installés au Maroc** :

Certificat de qualification et de classification demandé comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Secteur | Classe minimale | Qualification exigées |
|  |  |  |
|  |  |  |
| C | 3 | C3 |

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement doit fournir les certificats de qualification et de classification requises pour la ou les parties pour la ou lesquelles il s’engage.

En cas de groupement solidaire, le mandataire doit justifier la ou les qualifications et la classe requises. Les autres membres doivent justifier individuellement au moins la ou les qualifications exigées et la classe immédiatement inférieure à la classe requise.

* **les concurrents non installés au Maroc doivent produire** :

a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;

b- Les attestations délivrées par les maîtres d’ouvrages bénéficiaires des prestations analogues, chaque attestation précisera la nature des prestations, le montant, les délais, et les dates de réalisation, l’appréciation, le nom et la qualité du signataire.

***C/ Le dossier aditif*** :

Comprenant le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation signés et paraphés par le concurrent ou la personne habilitée

# OFFRE FINANCIERE

**Chaque concurrent doit présenter l’offre financière comprenant :**

* ***l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément Aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire.***
* *Cet acte dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité.*
* *Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 157 du décret n° 2-12-349, il doit être signé par chacun des membres du groupement; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procuration légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.*
* ***b) le bordereau des prix - détail estimatif, établis conformément aux modèles fixés par le maître d'ouvrage et figurant dans le dossier d'appel d'offres.***
* *Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.*
* *Les prix unitaires du bordereau des prix - détail estimatif doivent être libellés en chiffres.*
* *Le montant total du bordereau des prix-détail estimatif doit être libellé en chiffres et en lettres.*
* En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau du prix-détail estimatif le montant de ce dernier est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

# CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

1. **Contenu des dossiers :**

Conformément aux dispositions de l’article 27 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier présenté par Les concurrents doivent comporter :

* Un dossier administratif précité
* Un dossier technique précité
* Un dossier additif
* Une offre financière précitée

1. **Présentation des dossiers des concurrents**:

Conformément aux dispositions de l’article 29 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

* Le nom et l'adresse du concurrent ;
* L'objet du marché;
* Le numéro de l’appel d’offres
* La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
* L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient ***Deux enveloppes distinctes fermés et cachetés comprenant pour chacune :***

1. **La première enveloppe contient** :

Les pièces du dossier administratif, technique et additif, Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif, technique  »;

**b) La deuxième enveloppe contient l'offre financière.** Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**".

N.B - Les deux enveloppes visées en a) et b) doivent indiquée de manière apparente:

* le nom et l'adresse du concurrent ;
* l'objet du marché;
* le numéro de l’avis d’appel d’offres.
* la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis;

# Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l’article 32 du décret précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour la séance d’ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l’objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maitre d'ouvrage.

La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d’ouvrage dans le registre spécial visé à l’article 19 du décret précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues à l'article 31 du décret précité, présenter de nouveaux plis

# OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

L’ouverture et l’examen des offres et l’appréciation des capacités des soumissionnaires s’effectuent conformément aux dispositions prévus aux articles 36-37- 39 et 40 du décret n°2-12-349 précité.

# CRITERES D’EVALUATION ET D’EXAMEN DES OFFRES

Les offres seront examinées conformément aux dispositions de l’article 40 et 41 du décret n° 2-12-349 précité.

Les offres seront jugées sur la base de l’offre financière : sous réserve des vérifications et application le cas échéant de la disposition prévue à l’article 40 du décret n° 2-12-349 précité, l’offre la plus avantageuse est la mois disante.

# DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents qui n’ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l’article 12 ci-dessus resteront engagés pendant un délai de SOIXANTE QUINZE (75) jours, à compter de la date d’ouverture des plis.

Si dans ce délai, la commission de l’appel d’offres estime n’être pas en mesure d’exercer son choix, le maître d’ouvrage peut proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation de ce délai. Seuls les soumissionnaires qui ont donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d’ouvrage restent engagés pendant ces nouveaux délais.

# LANGUE DE REDACTION DES PIECES DU DOSSIER

Conformément de l’article 18 paragraphe 4 du décret n°2-12-349 do 20-03-2013 la langue dont laquelle doivent établis les pièces contenons dans les dossiers et les offres présentés par les concurrents est la langue français

# Monnaie de l’offre

Les prix des travaux et des services connexes doivent être présentés en Dirhams marocains.

***SIGNE***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Lu et acceptée manuscrite**  **Date signature et cachet** |  | ***le Maître d’ouvrage*** |